

ASSEMBLEE DE CORSE

2 EME SESSION ORDINAIRE DE 2018

REUNION DES 20 ET 21 SEPTEMBRE 2018

**RAPPORT DE MONSIEUR
LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE**

**MODIFICATION DES STATUTS DE L'OFFICE
DES TRANSPORTS DE LA CORSE**

COMMISSION(S) COMPETENTE(S) : Commission du Développement Economique, du Numérique, de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

L'Office des Transports de la Corse envisage de modifier ses statuts, afin d'optimiser et de faciliter la prise de décision pour les administrateurs

L'aménagement qui vous est proposé réforme partiellement l'article 10 des statuts d'origine adoptés par les délibérations n°92/21 AC en date du 26 mai 1992, n°92/126 AC, 95/03 et AC n° 02/427 AC de l'Assemblée de Corse en date du 18 décembre 2002.

L'article 10 alinéa 1 des statuts est rédigé actuellement :

« Le conseil ne délibère valablement que si la moitié au moins de ses membres est présente ou représentée et sous réserve que la moitié au moins des conseillers à l'Assemblée de Corse, membres du conseil d'administration soient présents ou représentés » (délibération n°95/03 du 9 février 1995).

Je vous propose donc d'intégrer au conseil d'administration la notion de télé présence ou de visioconférence.

Je vous propose la rédaction suivante :

« Le conseil ne délibère valablement que si la moitié au moins de ses membres est présente ou représentée et sous réserve que la moitié au moins des conseillers à l'Assemblée de Corse, membres du conseil d'administration soient présents ou représentés. Sont considérés comme présents les membres participant à la séance du conseil d'administration par télé présence et/ ou de visioconférence ».